

# Les brèves du Sundep-Solidaires Paris

mars 2012



## Mesures plus souples pour le passage en CDI

Loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

La loi a été promulguée le 12 mars 2012. Elle a été publiée au JO du 13 mars 2012.

### Passage en CDI

#### • Pour les agents de moins de 50 ans

Il suffira d'avoir exercé pendant 6 ans, au cours des 8 dernières années précédant la date de publication de la loi.

ATTENTION : une interruption de plus de 4 mois remet les compteurs à zéro.

#### • Pour les agents de 55 ans et plus

3 ans au cours des 4 années précédant la date de publication de la loi (le 12 mars 2012).

Tous les services à 50 % et plus sont assimilés au temps complet ; tous les services inférieurs à 50 % sont assimilés à 75 % du temps complet.

### Titularisation

Les dispositions d'accès à l'échelle des titulaires ne concernent pour l'instant que les enseignants du Public.

## Changement d'assiette de cotisations CSG et CRDS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

Certains enseignants ont pu constater une diminution de leur salaire net et s'en sont étonnés auprès de nous lors de nos permanences téléphoniques.

Cette baisse s'explique par le changement d'assiette des cotisations CSG (contribution sociale généralisée) déductible et non déductible et CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale). Ces prélèvements sont désormais calculés sur 98,25 % des revenus contre 97 % jusqu'au 31 décembre 2011.

## Départ à la retraite en cours d'année 1<sup>er</sup> degré

Dans un arrêt du 5 mars 2012 le Conseil d'État considère que l'obligation faite aux instituteurs et professeurs des écoles de partir à la retraite à la fin de l'année scolaire n'est pas contraire au principe d'égalité.

Les professeurs des écoles ne peuvent donc pas partir à la retraite en cours d'année scolaire.

## Mouvement 2012 second degré sur PARIS

Il ne concerne que les maîtres en contrat définitif ou les maîtres en contrat provisoire qui doivent obligatoirement s'y intégrer. Les délégués auxiliaires et les CDI ne sont pas concernés par cette première phase car ils n'ont ni contrat provisoire, ni contrat définitif d'enseignement mais seulement un contrat de travail. Ils devront attendre que les reçus aux concours session 2012 aient tous été affectés pour savoir si leur contrat de travail sera reconduit ou pas. Plus de détails sur :

<http://www.sundep-paris.org/spip.php?article375>

Pour postuler, connectez-vous sur le site : <http://www.ac-paris.fr> entre le 31 mars et le 29 avril 2012. Vous avez le droit de saisir jusqu'à 10 vœux.

## Assemblée générale du Sundep-Solidaires Paris

### **Attention**

La date de l'assemblée générale est reportée au **samedi 5 mai 2012**.

Elle se tiendra de 10 à 12 heures, dans les locaux de Solidaires Paris (144 boulevard de la Villette 75019 Paris).

Elle sera suivie d'un apéritif.

Les adhérents recevront une convocation courant avril.

**SUNDEP-Solidaires Paris** – siège social : 144 boulevard de la Villette 75019 PARIS

adresse postale : 33 rue de la Capsulerie - 93170 BAGNOLET

Tél. : 01 43 60 59 47 - Email : [ac-paris@sundep.org](mailto:ac-paris@sundep.org)

Site web national : <http://www.sundep.org/> - Site académique : <http://www.sundep-paris.org/>